

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 32853

Numéro SIREN : 879 556 363

Nom ou dénomination : Financière Senior Cinqus

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt 98918

Financière Senior Cinqs
Société par actions simplifiée au capital de 12.695.543,78 €
Siège social : 7, rue Vignon – 75008 Paris
879 556 363 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE ÉCRIT DES DÉCISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,

Les soussignés :

- [...],

associés détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- [...],

ont pris, sur proposition du président de la Société (le « **Président** »), les décisions suivantes par acte écrit, conformément à l'article 17.3.2 (*Décisions établies par un acte*) des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

1. [...]
2. [...]
3. [...]
4. [...]
5. [...]
6. [...]
7. [...]
8. [...]
9. [...]
10. [...]
11. [...]
12. [...]
13. [...]
14. [...]

15. Ratification de la nomination d'un administrateur
16. [...]
17. Pouvoirs pour les formalités

Les Associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises (sans délai de convocation ou autre formalité) et déclarent expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents requis par la loi, mais également de tous les autres documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent acte.

Enfin, le Président indique que les commissaires aux comptes de la Société, qui ont été préalablement informés du projet des présentes décisions, n'ont pas formulé d'observations autres que celles figurant dans leurs rapports.

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

[...]

DEUXIÈME DECISION

[...]

TROISIÈME DECISION

[...]

QUATRIÈME DECISION

[...]

CINQUIÈME DECISION

[...].

SIXIÈME DECISION

[...]

SEPTIÈME DECISION

[...]

HUITIÈME DECISION

[...]

NEUVIÈME DECISION

[...]

DIXIÈME DECISION

[...]

ONZIÈME DECISION

[...]

DOUZIÈME DECISION

[...]

TREIZIÈME DECISION

[...]

QUATORZIÈME DECISION

[...]

QUINZIÈME DECISION

Ratification de la nomination d'un administrateur

Les Associés décident de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Gabriel RSHAIID , né le 20 janvier 1958 à Buenos Aires (Argentine), de nationalité argentine demeurant Montseny 16 Teia, 08329 Barcelone, Espagne, telle que décidée lors du conseil d'administration du 19 décembre 2022.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

SEIZIÈME DECISION

[...]

DIX-SEPTIÈME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte écrit en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte écrit qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés au moyen d'une signature électronique qui, conformément à l'article R. 225-106 de Code de commerce respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. À cet effet, chacun des signataires accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com) et certifie que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

[...]

Extrait certifié conforme par le président de la Société le 5 juillet 2023

DocuSigned by:

C69F4D11912B487...
Marc- Dominique Prikazsky

Financière Senior Cinqs
Société par actions simplifiée au capital de 12.695.543,78 €
Siège social : 7, rue Vignon – 75008 Paris
879 556 363 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
À 17 heures,

Monsieur Marc-Dominique Prikazsky, président de la Société (le « **Président** »), constate que par décisions en date du 30 juin 2023, les associés de la Société :

- ont décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 9.950,98 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 995.098 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 € et assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] € ;
- ont décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 8.583,09 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 858.309 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 € et assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] € ;
- ont décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 12.490,50 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 1.249.050 Actions B auxquelles sont attachés 1.249.050 BSA Relutifs des Actions B (les Actions B et les BSA Relutifs des Actions B qui y sont attachés sont ci-après désignés ensemble les « **ABSA** ») d'une valeur nominale unitaire de 0,01 € et assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] € ;
- ont conféré tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation des opérations susvisées et effectuer toutes formalités nécessaires à leur réalisation définitive.

Par ailleurs, le Président constate que les augmentations de capital susvisées ont été intégralement souscrites, et que les fonds correspondants ont été versés sur le compte d'augmentation de capital de la Société ouvert à cet effet au sein de la banque Natixis.

Puis, le Président prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 9.950,98 € par voie d'émission de 995.098 actions ordinaires, pour un prix de souscription total d'un montant de [...] €

Le Président prend connaissance :

- (i) du bulletin de souscription remis par [...], et
- (ii) du certificat du dépositaire établi par [...] attestant du dépôt sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société de la somme de [...] €, correspondant à l'intégralité de l'augmentation de capital par voie d'émission de 995.098 actions ordinaires émises au prix de souscription unitaire de [...] € et libérées par ce versement en numéraire.

En conséquence, le Président constate que les 995.098 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] €, ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le Président constate donc, le capital social initial de la Société étant intégralement libéré, la réalisation définitive de l'augmentation de capital faisant l'objet des troisième et quatrième décisions collectives des associés de la Société en date du 30 juin 2023.

DEUXIÈME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 8.583,09 € par voie d'émission de 858.909 actions ordinaires, pour un prix de souscription total d'un montant de [...] €

Le Président prend connaissance :

- (i) du bulletin de souscription remis par [...], et
- (ii) du certificat du dépositaire établi par [...] attestant du dépôt sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société de la somme de [...] €, correspondant à l'intégralité de l'augmentation de capital par voie d'émission de 858.309 actions ordinaires émises au prix de souscription unitaire de [...] € et libérées par ce versement en numéraire.

En conséquence, le Président constate que les 858.309 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] €, ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le Président constate donc, le capital social initial de la Société étant intégralement libéré, la réalisation définitive de l'augmentation de capital faisant l'objet des cinquième et sixième décisions collectives des associés de la Société en date du 30 juin 2023.

TROISIÈME DECISION

**Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 12.490,50 €
par voie d'émission de 1.249.050 ABSA,
pour un prix de souscription total d'un montant de [...] €**

Le Président prend connaissance :

- (i) du bulletin de souscription remis par [...], et
- (ii) du certificat du dépositaire établi [...] attestant du dépôt sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société de la somme de [...] €, correspondant à l'intégralité de l'augmentation de capital par voie d'émission de 1.249.050 ABSA émises au prix de souscription unitaire de [...] € et libérées par ce versement en numéraire.

En conséquence, le Président constate que les 1.249.050 ABSA nouvelles de 0,01 € de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] €, ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le Président constate donc, le capital social initial de la Société étant intégralement libéré, la réalisation définitive de l'augmentation de capital faisant l'objet des septième et huitième décisions collectives des associés de la Société en date du 30 juin 2023.

QUATRIÈME DECISION

Modification des statuts

Après avoir constaté la réalisation définitive des augmentations de capital visées aux décisions qui précèdent, le Président procède à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, dont la version modifiée figure en Annexe 1 aux présentes, qui sont désormais rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 APPORTS

6.1 *Au jour de la constitution de la Société, Madame Geneviève Bergère a fait apport à la Société d'une somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) Actions Ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription d'un euro (1 €) par Action Ordinaire, soit avec une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €), souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 27 novembre 2019 par Maître Fortier, notaire au sein de l'étude SELARL Frédéric Fortier située 11, rue de Meaux – 75019 Paris.*

6.2 *Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 11 mars 2020 :*

- *une (1) Action A a été émise par voie de conversion d'une Action Ordinaire détenue par Financière Feronia I ;*
- *le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 2.648.373,72 € par voie d'émission de 260.807.122 Actions Ordinaires et 4.030.250 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 264.837.372 actions ordinaires de Financière Holding Cinqus d'une valeur totale de 264.837.372 € ;*

- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 661.059,27 € par voie d'émission de 66.105.927 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 32.161.260 actions ordinaires, 14.524.440 ORA et 146.586.148 ORANBSA de Financière Senior Mendel d'une valeur totale de 632.700.928,14 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 33.000 € par voie d'émission de 3.300.000 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 455.405 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 3.300.001,34 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 1.296.348,95 € par voie d'émission de 129.634.895 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 17.890.201 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 129.637.766,73 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 229.572,29 € par voie d'émission de 3.840.816 Actions Ordinaires et 19.116.413 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 5.565.088 actions ordinaires de Financière Darwin & Associés et 897.013 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 22.957.269,28 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 120.000 € par voie d'émission de 2.007.638 Actions Ordinaires et 9.992.362 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 4.058.625 actions ordinaires de Financière Darwin & Associés III d'une valeur totale de 12.000.003,39 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 2.243.035,93 €, par voie d'émission de 224.303.593 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire consenti à la Société ;
et
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 5.314.294,42 €, par voie d'émission de 531.429.442 Actions B, auxquelles sont attachés des bons de souscriptions d'actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire consenti à la Société.

6.3 Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2021, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 98.800 €, par voie d'émission de 8.630.950 Actions Ordinaires et 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société.

6.4 Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2022, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 51.059,10 €, par voie d'émission de 3.856.860 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune,

assorties d'une prime d'émission de un euro soixante-six centimes (1,66 €) chacune et de 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société.

6.5 *Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2023, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 18.534,07 €, par voie d'émission de 1.853.407 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de un euro soixante-six centimes (2,03 €) chacune et de 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société.*

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

7.1 *Le capital social est fixé à la somme de douze millions sept cent vingt-six mille cinq cent soixante-huit euros et trente-cinq centimes (12.726.568, 35 €). Il est divisé en un milliard deux cent soixante-douze millions six cent cinquante-six mille huit cent trente-cinq (1.272.656.835) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.*

7.2 *Sur ces un milliard deux cent soixante-douze millions six cent cinquante-six mille huit cent trente-cinq (1.272.656.835) actions :*

- *sept cent quatre millions trois cent quarante et un mille deux cent dix-sept (704.341.217) actions sont des actions ordinaires (les "**Actions Ordinaires**") ;*
- *une (1) action est une action de préférence, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, de catégorie "A" (l'"**Action A**") ; et*
- *cinq cent soixante-huit millions trois cent quinze mille six cent dix-sept (568.315.835) actions sont des actions de préférence, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, de catégorie "B" (les "**Actions B**").*

7.3 *Les Actions Ordinaires, l'Action A et les Actions B confèrent les mêmes droits, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts.*

7.4 *Les Actions Ordinaires et l'Action A confèrent des droits financiers identiques.*

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Marc-Dominique Prikazsky en sa qualité de Président.

[...]

Extrait certifié conforme par le président de la Société le 5 juillet 2023 :

DocuSigned by:

C69F4D11912B487...

Marc-Dominique Prikazsky

Financière Senior Cinqs
Société par actions simplifiée au capital de 12.695.543,78 €
Siège social : 7, rue Vignon – 75008 Paris
879 556 363 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE ÉCRIT DES DÉCISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,

Les soussignés :

- [...],

associés détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- [...],

ont pris, sur proposition du président de la Société (le « **Président** »), les décisions suivantes par acte écrit, conformément à l'article 17.3.2 (*Décisions établies par un acte*) des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

1. [...]

2. [...]

3. Augmentation du capital social pour un montant de 13.173,66€ par émission de 1.317.366 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €

4. [...]

5. Augmentation du capital social pour un montant de 10.484,74€ par émission de 1.048.474 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €

6. [...]

7. Augmentation du capital social pour un montant de 12.490.50 € par émission de 1.249.050 Actions B auxquelles sont attachés 1.249.050 BSA Relutifs des Actions B (les Actions B et les BSA Relutifs des Actions B qui y sont attachés sont ci-après désignés ensemble les « **ABSA** ») d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €

8. [...]

9. [...]

10. [...]

11. [...]

12. [...]

13. [...]

14. [...]

15. [...]

16. [...]

17. Pouvoirs pour les formalités

Les Associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises (sans délai de convocation ou autre formalité) et déclarent expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents requis par la loi, mais également de tous les autres documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent acte.

Enfin, le Président indique que les commissaires aux comptes de la Société, qui ont été préalablement informés du projet des présentes décisions, n'ont pas formulé d'observations autres que celles figurant dans leurs rapports.

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

[...]

DEUXIÈME DECISION

[...]

TROISIÈME DECISION

Augmentation du capital social pour un montant de 9.950,98€ par émission de 995.098 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01€

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- [...],

décident, [...], d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 9.950,98 € pour le porter de 12.695.543,78 €, son actuel, à 12.705.494,76 € par l'émission de 994.098 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, [...], et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 995.098 actions ordinaires seront émises au prix de souscription de [...]€ par action, soit un prix de souscription total de [...]€, avec une prime d'émission par action ordinaire de [...]€, soit une prime d'émission totale de [...]€.

Les actions ordinaires porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus. En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

[...]

CINQUIÈME DECISION

Augmentation du capital social pour un montant de 8.583,09 € par émission de 858.309 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- [...]

décident, [...], d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 8.583,09 € pour le porter de 12.705.494,76 €, son montant à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital objet des

décisions qui précèdent, à 12.714.077,85 € par l'émission de 858.309 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, [...], et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 858.309 actions ordinaires seront émises au prix de souscription de [...]€ par action, soit un prix de souscription total de [...]€, avec une prime d'émission par action ordinaire de [...]€, soit une prime d'émission totale de [...] €.

Les actions ordinaires porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus.

En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

SIXIÈME DECISION

[...]

SEPTIÈME DECISION

Augmentation du capital social pour un montant de 12.490.50 € par émission de 1.249.050 Actions B auxquelles sont attachés 1.249.050 BSA Relutifs des Actions B (les Actions B et les BSA Relutifs des Actions B qui y sont attachés sont ci-après désignés ensemble les « ABSA ») d'une valeur nominale unitaire de 0,01

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- [...]

décident, [...], d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 12.490,50 € pour le porter de 12.714.07,85 €, son montant à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital objet des décisions qui précèdent, à 12.726.568,35 € par l'émission de 1.249.050 ABSA de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, [...], et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 1.249.050 ABSA seront émises au prix de souscription de [...]€ par action, soit un prix de souscription total de [...]€, avec une prime d'émission par ABSA de [...]€, soit une prime d'émission totale de [...]€.

Les ABSA porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les ABSA devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus.

En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des ABSA, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;

- constater la souscription des ABSA et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

En conséquence de ce qui précède, les Associés :

- (i) constatent, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, que la décision d'émission des 1.249.050 ABSA, objet de la présente décision, emporte de plein droit renonciation expresse des Associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société, à son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises par l'exercice des BSA relatifs attachés aux ABSA ;
- (ii) rappellent que les Associés ont décidé par décisions en date du 11 mars 2020 le principe de l'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.086.134,91 € par émission de 1.408.613.491 actions ordinaires, qui résultera de l'exercice de la totalité des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises par la Société au titre des décisions en date du 11 mars 2020 et de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour constater la réalisation de ladite augmentation de capital, pour recevoir ou émettre les notifications d'exercice et constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises au titre des décisions en date du 11 mars 2020, apporter aux Statuts les modifications en résultant, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises au titre des décisions en date du 11 mars 2020 ; et
- (iii) rappellent en tant que de besoin que l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires qui résultera de l'exercice des BSA Relutifs des Actions B émis au titre des présentes décisions a été autorisée dans le cadre de l'autorisation du principe de l'augmentation de capital en date du 11 mars 2020 visée au paragraphe (ii) ci-avant et autorisent en tant que de besoin l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires qui résultera de l'exercice des BSA Relutifs des Actions B émis au titre des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

HUITIÈME DECISION

[...]

NEUVIÈME DECISION

[...]

DIXIÈME DECISION

[...]

ONZIÈME DECISION

[...]

DOUZIÈME DECISION

[...]

TREIZIÈME DECISION

[...]

QUATORZIÈME DECISION

[...]

QUINZIÈME DECISION

[...]

SEIZIÈME DECISION

[...]

DIX-SEPTIÈME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte écrit en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte écrit qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés au moyen d'une signature électronique qui, conformément à l'article R. 225-106 de Code de commerce respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. À cet effet, chacun des signataires accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com) et certifie que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

[...]

Extrait certifié conforme par le président de la Société le 5 juillet 2023

DocuSigned by:

C69F4D11912B487...

Marc- Dominique Prikazsky

Financière Senior Cinqus
Société par actions simplifiée
au capital de 12.726.568,35 euros
Capital social : 7, rue Vignon – 75008 Paris
879 556 363 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

STATUTS

Statuts modifiés à la suite des décisions des associés du 30 juin 2023

DocuSigned by:

C69F4D11912B487...

Certifiés conforme par le Président

STATUTS

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

ARTICLE 1 FORME

- 1.1 La Société, de forme société par actions simplifiée, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.
- 1.2 Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 DÉNOMINATION SOCIALE

- 2.1 La dénomination sociale est : **Financière Senior Cinqus**
- 2.2 Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

- 4.1 Le siège social est fixé : 7, rue Vignon – 75008 Paris
- 4.2 Il peut être transféré dans le département et dans tout autre département limitrophe sur décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence.

ARTICLE 5 DURÉE

- 5.1 Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- 5.2 La décision de prorogation est prise par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 APPORTS

- 6.1** Au jour de la constitution de la Société, Madame Geneviève Bergère a fait apport à la Société d'une somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) Actions Ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription d'un euro (1 €) par Action Ordinaire, soit avec une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €), souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 27 novembre 2019 par Maître Fortier, notaire au sein de l'étude SELARL Frédéric Fortier située 11, rue de Meaux – 75019 Paris.
- 6.2** Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 11 mars 2020 :
- une (1) Action A a été émise par voie de conversion d'une Action Ordinaire détenue par Financière Feronia I ;
 - le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 2.648.373,72 € par voie d'émission de 260.807.122 Actions Ordinaires et 4.030.250 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 264.837.372 actions ordinaires de Financière Holding Cinqus d'une valeur totale de 264.837.372 € ;
 - le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 661.059,27 € par voie d'émission de 66.105.927 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 32.161.260 actions ordinaires, 14.524.440 ORA et 146.586.148 ORANBSA de Financière Senior Mendel d'une valeur totale de 632.700.928,14 € ;
 - le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 33.000 € par voie d'émission de 3.300.000 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 455.405 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 3.300.001,34 € ;
 - le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 1.296.348,95 € par voie d'émission de 129.634.895 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 17.890.201 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 129.637.766,73 € ;
 - le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 229.572,29 € par voie d'émission de 3.840.816 Actions Ordinaires et 19.116.413 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 5.565.088 actions ordinaires de Financière Darwin & Associés et 897.013 actions ordinaires de Financière Darwin II d'une valeur totale de 22.957.269,28 € ;

- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 120.000 € par voie d'émission de 2.007.638 Actions Ordinaires et 9.992.362 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en nature de 4.058.625 actions ordinaires de Financière Darwin & Associés III d'une valeur totale de 12.000.003,39 € ;
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 2.243.035,93 €, par voie d'émission de 224.303.593 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire consenti à la Société ; et
- le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 5.314.294,42 €, par voie d'émission de 531.429.442 Actions B, auxquelles sont attachés des bons de souscriptions d'actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire consenti à la Société.

6.3 Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2021, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 98.800 €, par voie d'émission de 8.630.950 Actions Ordinaires et 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société

6.4 Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2022, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 51.059,10 €, par voie d'émission de 3.856.860 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de un euro soixante-six centimes (1,66 €) chacune et de 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société.

6.5 Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 30 juin 2023, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 18.534,07 €, par voie d'émission de 1.853.407 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de un euro soixante-six centimes (2,03 €) chacune et de 1.249.050 Actions B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) chacune, en contrepartie d'apports en numéraire consentis à la Société.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de douze millions sept cent vingt-six mille cinq cent soixante-huit euros et trente-cinq centimes (12.726.568, 35 €). Il est divisé en un milliard deux cent soixante-douze millions six cent cinquante-six mille huit cent trente-cinq (1.272.656.835) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

7.2 Sur ces un milliard deux cent soixante-douze millions six cent cinquante-six mille huit cent trente-cinq (1.272.656.835) actions :

- sept cent quatre millions trois cent quarante et un mille deux cent dix-sept (704.341.217) actions sont des actions ordinaires (les "**Actions Ordinaires**") ;

- une (1) action est une action de préférence, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, de catégorie "A" (l'"**Action A**") ; et
- cinq cent soixante-huit millions trois cent quinze mille six cent dix-sept (568.315.835) actions sont des actions de préférence, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, de catégorie "B" (les "**Actions B**").

7.3 Les Actions Ordinaires, l'Action A et les Actions B confèrent les mêmes droits, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts.

7.4 Les Actions Ordinaires et l'Action A confèrent des droits financiers identiques.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique dans les conditions prévues ci-après.

8.2 L'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, toute augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 9 LIBÉRATION DES ACTIONS

9.1 Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé par le Président en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq (5) ans. Le Président est habilité à modifier les statuts de la Société pour retranscrire la libération du surplus.

9.2 Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze (15) jours à l'avance.

9.3 Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 ACTIONS

10.1 Forme des actions

10.1.1 Les actions, quelle que soit la catégorie dont elles relèvent, sont nominatives. Elles sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

10.1.2 Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

10.2 Cession d'actions

10.2.1 Les cessions d'actions sont libres. Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

10.2.2 Les actions cédées, transmises ou transférées conservent leur catégorie en cas de cession, transmission ou transfert en vertu des présents statuts.

10.3 Droits de vote

- 10.3.1 Chaque Action Ordinaire et chaque Action B donne droit à un (1) droit de vote.
- 10.3.2 L'Action A donne droit à un nombre de droits de vote égal à la totalité des droits de vote attachés à toutes les autres actions émises plus une (1) voix.
- 10.3.3 Toute décision des associés comportant une modification des droits et obligations attachés aux actions de préférence d'une catégorie donnée ne sera définitive qu'après approbation par une assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence de la catégorie concernée statuant dans les mêmes conditions, *mutatis mutandis*, que celles stipulées à l'Article 17, étant toutefois précisé que, s'agissant des Actions B, toute modification des droits et obligations qui y sont attachés requerra l'approbation de porteurs d'Actions B représentant au moins 90% des droits de vote attachés aux Actions B.

ARTICLE 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- 11.1 Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation, sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions B expressément stipulés dans les présents statuts.
- 11.2 Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
- 11.3 Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire sous réserve des dispositions des présents statuts, à l'exception de l'Action A qui sera automatiquement convertie en Action Ordinaire en cas de transfert (sous réserve de tout Transfert Libre au titre du Pacte, tel que ce terme est défini ci-après). La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des associés de la Société.
- 11.4 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- 11.5 Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire lors des décisions collectives des associés, à l'exception des décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société et à la distribution de dividendes, pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter lors des décisions collectives des associés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé.

TITRE III DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 PRÉSIDENT

12.1 Pouvoirs du Président

- 12.1.1 La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un président (le "**Président**"), qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que les dispositions légales ou les présents statuts attribuent expressément au Conseil d'Administration ou à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

- 12.1.2 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- 12.1.3 Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associés ou non de la Société, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

12.2 Nomination et révocation du Président

- 12.2.1 Le Président est une personne morale ou une personne physique, de nationalité française ou étrangère, associée ou non associée de la Société.
- 12.2.2 Le Président est désigné par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés.
- 12.2.3 La décision de nomination indiquera la durée des fonctions du Président, qui pourra être nommé sans limitation de durée, ainsi que, le cas échéant, sa rémunération.
- 12.2.4 Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés.

ARTICLE 13 DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

- 13.1** Le Conseil d'Administration pourra, sur proposition du Président, conférer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, les fonctions de directeur général délégué (le "**Directeur Général Délégué**") ayant les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société à l'égard des tiers.
- 13.2** La décision de nomination indique la durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux Délégués, ceux-ci pouvant être nommés sans limitation de durée, ainsi que, le cas échéant leur rémunération.
- 13.3** Les Directeurs Généraux Délégués assistent le Président dans ses fonctions, lui restent subordonnés et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non.
- 13.4** Les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

ARTICLE 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 Mission du Conseil d'Administration

- 14.1.1 Le conseil d'administration (le "**Conseil d'Administration**") détermine les orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et veille à leur mise en œuvre.
- 14.1.2 Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des associés ou à l'associé unique et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de ses filiales et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

14.2 Composition du Conseil d'Administration

- 14.2.1 Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de huit (8) membres, personnes physiques ou personnes morales, de nationalité française ou étrangère.
- 14.2.2 Les membres personnes morales sont représentés par une personne physique dont ils communiquent l'identité aux membres du Conseil d'Administration.
- 14.2.3 Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés.
- 14.2.4 La décision de nomination indique la durée des fonctions des membres désignés conformément à ce qui précède, ceux-ci pouvant être nommés sans limitation de durée.
- 14.2.5 Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés.

14.3 Président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration (le "**Président du Conseil d'Administration**") est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés.

14.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

- 14.4.1 Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre (4) fois par an sur convocation, par tout moyen écrit, du Président du Conseil d'Administration ou de l'un de ses membres. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu convenu avec le Président du Conseil d'Administration. Elles peuvent également se tenir par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence, ou par acte écrit adressé par tout moyen aux membres du Conseil d'Administration.
- 14.4.2 Sur première convocation, le préavis est de dix (10) jours au moins avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, sauf urgence dûment justifiée. Sur deuxième convocation, aucun préavis n'est requis.
- 14.4.3 Sur première convocation, le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.
- 14.4.4 Sur seconde convocation, le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si ses membres représentant la majorité en voix du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.
- 14.4.5 En cas de convocation à l'initiative d'un membre du Conseil d'Administration, la réunion ne pourra valablement se tenir, sur première convocation, sans la présence du Président du Conseil d'Administration ou d'une personne désignée par lui pour présider la séance. Sur seconde convocation, la réunion pourra valablement se tenir sans la présence du Président du Conseil d'Administration ou d'une personne désignée par lui pour présider la séance et la réunion sera présidée par le membre ayant convoqué la réunion.
- 14.4.6 Tout membre du Conseil d'Administration (en ce compris le Président du Conseil d'Administration) pourra donner mandat à tout membre de son choix ou à toute personne agréée par le Président du Conseil d'Administration pour exercer ses droits de vote au sein de toute réunion du Conseil d'Administration à laquelle il ne pourrait pas participer.

- 14.4.7 Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions. En son absence, les membres présents désignent le président de séance (sauf mandat donné par le Président du Conseil d'Administration à toute personne de son choix pour présider une réunion à laquelle il ne pourrait pas participer), sous réserve des stipulations applicables en cas de seconde convocation ci-avant.
- 14.4.8 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé.
- 14.4.9 Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le président de séance.

14.5 Décisions nécessitant l'approbation préalable du Conseil D'administration

Les décisions suivantes relatives à la Société et aux sociétés qu'elle contrôle au sens des paragraphes I et II de l'Article L. 233-3 du Code de commerce (le "**Groupe**") ne pourront être prises et mises en œuvre, sous réserve de toute stipulation contraire du Pacte, que si elles ont été préalablement approuvées par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées (les "**Décisions Importantes**") :

- (i) l'approbation du budget annuel du Groupe ;
- (ii) toute acquisition ou cession de sociétés ou de fonds de commerce, toute acquisition d'actions ou d'actifs ou toute création de *joint-venture* ou mise en place de partenariat stratégique impliquant un investissement supérieur à 10.000.000 euros (à l'exclusion de toute opération intra-groupe) ;
- (iii) toute dépense d'investissement non prévue au budget annuel du Groupe pour un montant supérieur à 20.000.000 euros ;
- (iv) la conclusion de tout emprunt, y compris obligataire (sauf sous forme d'obligations donnant accès au capital de la Société ou de toute société du Groupe, en ce inclus des titres ayant des termes similaires aux obligations remboursables en Actions Ordinaires (les "**ORA**") ou aux obligations remboursables en Actions Ordinaires avec option de remboursement en numéraire (les "**ORAN PIK**") émises aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 11 mars 2020), pour un montant supérieur à 50.000.000 euros ;
- (v) toute demande de *waiver* ou de modification de contrats de crédits ou d'emprunts obligataires d'un montant supérieur à 50.000.000 euros sur des points significatifs et toute opération ayant pour conséquence une violation des *covenants* inclus dans les contrats de crédits ;
- (vi) la désignation de tous Directeurs Généraux Délégués sur proposition du Président ;
- (vii) la révocation de toute personne appartenant au comité exécutif ou le recrutement de toute personne appelée à le rejoindre (autres que le Président) ;
- (viii) la mise en place de tout plan d'intéressement des salariés, sous quelque forme que ce soit (actions gratuites, stock-options, programme d'actionnariat salarié, intéressement, etc.), à l'exception de tout plan d'intéressement requis par la loi ou mis en place dans le cours normal des affaires (sauf si le plan concerné implique une attribution de titres) dans la limite d'un montant de 5.000.000 euros ;

- (ix) toute émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute autre société du Groupe (autre que les filiales directes ou indirectes de Ceva Santé Animale) ;
- (x) toute autre modification des statuts de la Société ou de toute société du Groupe (autre que les filiales directes ou indirectes de Ceva Santé Animale) ;
- (xi) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes du Groupe ;
- (xii) toute transaction concernant un litige d'un montant supérieur à 5.000.000 euros ;
- (xiii) la nomination de censeurs au Conseil d'Administration (ceux-ci ne disposant pas de droit de vote) ;
- (xiv) toute convention règlementée (au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce) avec le Groupe Majoritaire (tel que ce terme est défini dans le Pacte), ainsi que tout associé de la Société qui est par ailleurs un dirigeant ou un salarié de la Société ou de l'une de ses filiales ou avec les membres du Conseil d'Administration et du comité exécutif du Groupe ;
- (xv) toute modification de la politique globale de rémunération (fixe et/ou variable) des membres du comité exécutif (c'est-à-dire comprenant les huit premiers membres du top management) existants au 11 mars 2020 en dehors du cours normal ;
- (xvi) toute dissolution ou liquidation de la Société ou de toute autre société du Groupe (autres que les filiales directes ou indirectes de Ceva Santé Animale et sauf s'agissant des opérations envisagées dans le Pacte (tel que ce terme est défini ci-après)) ; et
- (xvii) le changement de nationalité de la Société.

14.6 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

- 14.6.1 Les membres du Conseil d'Administration pourront percevoir, au titre de leur appartenance au Conseil d'Administration, une rémunération librement fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés. Cette rémunération peut, le cas échéant, être révisée dans les mêmes conditions.
- 14.6.2 Les frais d'hébergement et de déplacement raisonnables et justifiés des membres du Conseil d'Administration pourront être remboursés, dans les conditions spécifiées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 CENSEUR(S)

- 15.1** Le Conseil d'Administration pourra désigner un ou plusieurs censeurs, nommés par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.
- 15.2** Chaque censeur est une personne physique ou une personne morale, associée ou non.
- 15.3** La décision de nomination indique la durée des fonctions du censeur, qui peut être nommé sans limitation de durée.
- 15.4** Tout censeur peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

- 15.5** En cas de décès, empêchement permanent, démission ou révocation d'un censeur, il pourra être pourvu à son remplacement.
- 15.6** Chaque censeur est convoqué aux réunions du Conseil d'Administration, auxquelles il pourra assister sans toutefois avoir de voix délibérative.
- 15.7** Chaque censeur recevra les mêmes informations que celles communiquées avant les réunions aux membres du Conseil d'Administration en cette qualité et il aura communication des procès-verbaux des réunions.
- 15.8** En présence d'une situation de conflits d'intérêts, le Conseil d'Administration pourra retirer aux censeurs ou certains d'entre eux le droit d'être convoqué, de participer aux débats et recevoir l'information ainsi que le procès-verbal associés à la décision pour laquelle un conflit d'intérêt est constaté.

ARTICLE 16 COMITÉS

Le Conseil d'Administration pourra décider la création de comités (notamment, comité des nominations et des rémunérations, comité d'audit et comité stratégique) chargés d'étudier les questions que lui-même ou le Président du Conseil d'Administration soumet, pour avis, à leur examen. Le cas échéant, il fixera la composition et les attributions des comités qui exerceront leurs activités sous sa responsabilité.

TITRE IV ASSOCIÉS

ARTICLE 17 DECISION DES ASSOCIES

17.1 Compétence des associés

17.1.1 Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique du fait de la loi ou des présents statuts, relèvent également de leur compétence (sous réserve des stipulations relatives aux Décisions Importantes) :

- (i) la nomination des commissaires aux comptes de la Société ;
- (ii) la désignation et la révocation des membres du Conseil d'Administration ;
- (iii) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acompte sur dividendes ;
- (iv) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de la Société ;
- (v) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société et toute émission de valeurs mobilières ;
- (vi) toute fusion, scission ou dissolution de la Société ;
- (vii) toute transformation de la Société en société d'une autre forme ; et
- (viii) tout changement de nationalité de la Société.

17.1.2 Les décisions collectives des associés sont prises au choix de la personne ayant décidé de consulter les associés, par correspondance, dans un acte ou en assemblée.

17.1.3 Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire, étant précisé que tout mandataire devra être un associé de la Société et qu'un mandataire peut représenter un nombre illimité d'associés.

17.1.4 Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent sauf exception expresse stipulée par les présents statuts.

17.2 Convocation des associés

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou prendre des décisions à sa propre initiative.

17.3 Décisions en cas de pluralité d'associés

Les décisions collectives des associés sont prises au choix de la personne ayant décidé de consulter les associés, par correspondance, dans un acte ou en assemblée.

17.3.1 Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote, et les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun des associés par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé.

Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

17.3.2 Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

17.3.3 Consultation en assemblée

En cas de consultation des associés en assemblée à l'initiative du Président, les associés seront convoqués par tous moyens, au moins dix (10) jours à l'avance.

La convocation mentionne l'ordre du jour et contient le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Le délai de convocation des associés pourra être raccourci ou supprimé si (i) tous les associés donnent leur accord par écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président. À défaut, l'assemblée élit son président de séance. L'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les assemblées peuvent se tenir par voie de visioconférence ou de conférence téléphonique.

17.4 Majorité nécessaire aux prises de décisions collectives et quorum

En cas de pluralité d'associés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés, sous réserve de toute stipulation contraire du Pacte.

La validité des décisions collectives prises en assemblées générales est subordonnée à la présence ou à la représentation d'associés possédant un nombre minimum d'actions représentant la majorité des voix.

17.5 Décision en cas d'associé unique

En cas d'associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

17.6 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions des associés ou de l'associé unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux tels que reportés dans le registre sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

TITRE V STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 18 COMMISSAIRES AUX COMPTES

18.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

18.2 Lorsque les dispositions légales et/ou les stipulations des présents statuts imposent la consultation du ou des commissaires aux comptes, s'il en a été nommé, ce ou ces derniers sont convoqués et consultés conformément aux dispositions applicables aux assemblées des associés.

ARTICLE 19 COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le comité social et économique exerce le cas échéant les droits prévus aux articles L. 2312-72 et suivants du Code du travail auprès du Président.

ARTICLE 20 EXERCICE SOCIAL

20.1 L'exercice social commencé le 5 décembre 2019 sera clos le 31 décembre 2020.

20.2 Les exercices suivants commenceront le 1^{er} janvier de chaque année et clôtureront le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 21 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

21.1 Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président, présente aux associés ou à l'associé unique un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- 21.2 Les associés statuent sur ce rapport.
- 21.3 Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 21.4 Par dérogation aux stipulations de l'Article 21.1, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- 21.5 Les stipulations du présent Article 21 ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'article L. 227-11 du Code de commerce.

ARTICLE 22 INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

- 22.1 Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.
- 22.2 À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
- 22.3 Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
- 22.4 Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.
- 22.5 Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 23 AFFECTATION DES RÉSULTATS ET RÉPARTITIONS

- 23.1 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il retrouve son caractère obligatoire lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.
- 23.2 Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, et augmenté du report bénéficiaire (le "**Bénéfice Distribuable**").
- 23.3 L'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter tout ou partie du Bénéfice Distribuable à la dotation aux réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.
- 23.4 En outre, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il (elle) a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués (le Bénéfice Distribuable et les réserves disponibles ayant été mises en distribution

par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés étant ci-après désignées les "**Sommes Distribuées**"). Cependant, les Sommes Distribuées sont prélevées par priorité sur le Bénéfice Distribuible de l'exercice.

23.5 Sur les Sommes Distribuées, il est prélevé les montants suivants, dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) avant toute autre distribution, le Montant Prioritaire sera versé aux titulaires d'Actions B au titre de chaque Action B qu'ils détiennent. Si les Sommes Distribuées sont inférieures à la somme des Montants Prioritaires attribuables aux Actions B, les Sommes Distribuées seront réparties à parts égales entre les Actions B ;
- (ii) après les distributions visées au paragraphe (i) ci-dessus, le solde des Sommes Distribuées sera affecté aux Actions Ordinaires et à l'Action A.

Pour les besoins du présent Article :

"Montant Prioritaire" signifie, pour une Action B, une somme égale au taux variable annuel égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (ce taux étant ci-après désigné le "**TMP**") appliqué au prix de souscription majoré, le cas échéant, des Montants Prioritaires déterminés au titre des Périodes précédentes, à compter de la date d'émission de ladite action ; cette moyenne annuelle étant déterminée en fin de période à partir du TMP établi par la direction générale du Trésor et publié au Journal Officiel ainsi qu'au Bulletin Officiel des Finances Publiques pour chaque trimestre civil compris dans la Période. En tout état de cause, le TMP retenu ne pourra excéder 4% l'an.

Le Montant Prioritaire est calculé depuis la date d'émission de ladite action sur une base quotidienne (sur la base d'une année de 365 jours) et capitalisé à la fin de chaque Période.

À cet égard :

- pour la première Période, le TMP applicable sera égal à la moyenne des TMP applicables aux trimestres civils inclus dans cette période. En tout état de cause, le TMP applicable à la première Période ne pourra excéder 4% ;
- pour la dernière Période, si la date de rachat ou de conversion en Actions Ordinaires, de la totalité des Actions B intervient au cours d'un trimestre, le TMP applicable au trimestre concerné sera celui du trimestre civil précédent et sera appliqué au *pro rata* du nombre de jours compris entre la fin du trimestre civil précédent et la fin de la cette dernière Période; en tout état de cause, le TMP applicable à la dernière Période ne pourra excéder 4%.

"Période" signifie une période d'une durée de douze (12) mois commençant le premier jour suivant la fin de la Période précédente, étant précisé que la première Période commencera le 11 mars 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021 et que la dernière Période

prendra fin à la date de rachat ou de conversion en Actions Ordinaires de la totalité des Actions B.

Le Montant Prioritaire déterminé pour chaque Action B au titre d'une Période écoulée sera capitalisé le dernier jour de ladite Période.

- 23.6** Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement.

ARTICLE 24 INTRODUCTION EN BOURSE

- 24.1** Dans le cas d'une Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini dans le pacte de titulaires de valeurs mobilières relatif à la Société en date du 11 mars 2020 (le "**Pacte**")) intervenant avant le rachat ou la conversion de toutes les Actions B en Actions Ordinaires conformément aux stipulations des présents statuts, les Actions B seront converties, sauf décision de rachat à ou avant cette date, en Actions Ordinaires à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-dessous) selon les modalités suivantes.

- 24.2** Pour chaque Action B, leur conversion en Actions Ordinaires sera déterminée selon la formule suivante, étant précisé que N_{AO} (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne pourra être supérieur au rapport entre (i) le prix d'émission des Actions B à la Date de Réalisation (majoré du Montant Prioritaire non payé à la Date de Conversion) et (ii) le prix d'émission des Actions Ordinaires à la Date de Réalisation :

$$N_{AO} = N_{APB} / (V_{AO} / (VN_{APB} + P_{APB}))$$

Où :

N_{AO} signifie le nombre d'Actions Ordinaires créées par conversion des Actions B ;

N_{APB} signifie le nombre d'Actions B en circulation ;

V_{AO} signifie le prix d'admission des Actions Ordinaires fixé par le Conseil d'Administration lors de l'Introduction en Bourse ;

VN_{APB} signifie le prix de souscription d'une Action B ;

P_{APB} signifie le Montant Prioritaire non encore versé au titre d'une Action B à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-dessous).

- 24.3** Pour les besoins du présent Article :

"**Date de Conversion**" signifie la veille de la date du règlement-livraison ;

"**Date de Réalisation**" signifie le 11 mars 2020.

- 24.4** Les associés qui ne détiennent pas un nombre d'Actions B donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires feront leur affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.

- 24.5** Nonobstant ce qui précède, il pourra être procédé à la conversion des Actions B en Actions Ordinaires uniquement si (i) V_{AO} (tel que défini ci-dessus) est supérieur ou égal à la somme de VN_{APB} et P_{APB} (tels que définis ci-dessus) pour toutes les Actions B, ou (ii) dans l'hypothèse où V_{AO} serait inférieur à la somme de VN_{APB} et P_{APB} , si (a) V_{AO} est supérieur à zéro et (b) les

réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion.

24.6 L'Action A sera automatiquement convertie en une Action Ordinaire à la Date de Conversion.

24.7 Le Président de la Société pourra constater la réalisation de la conversion de l'Action A et des Actions B en Actions Ordinaires et modifier les statuts de la Société en conséquence.

ARTICLE 25 SORTIE TOTALE – OPÉRATION DE GRÉ À GRÉ

25.1 En cas de réalisation d'une Sortie Totale ou d'une Opération de Gré à Gré (tels que ces termes sont définis dans le Pacte) intervenant avant le rachat ou la conversion de toutes les Actions B en Actions Ordinaires conformément aux stipulations des présents statuts, les Actions B seront converties, sauf décision de rachat à ou avant cette date, en Actions Ordinaires à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-dessous) selon les modalités suivantes.

25.2 Pour chaque Action B, leur conversion en Actions Ordinaires sera déterminée selon la formule suivante, étant précisé que N_{AO} ne pourra être supérieur au rapport entre (i) le prix d'émission des Actions B à la Date de Réalisation (majoré du Montant Prioritaire non payé à la Date de Conversion) et (ii) le prix d'émission des Actions Ordinaires à la Date de Réalisation :

$$N_{AO} = N_{APB} / (V_{AO} / (VN_{APB} + P_{APB}))$$

Où :

N_{AO} signifie le nombre d'Actions Ordinaires créées par conversion des Actions B ;

N_{APB} signifie le nombre d'Actions B en circulation ;

V_{AO} signifie le prix de cession d'une Action Ordinaire retenu dans le cadre de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré sur la base d'une cession de 100% des titres de la Société ;

VN_{APB} signifie le prix de souscription d'une Action B ;

P_{APB} signifie le Montant Prioritaire non encore versé au titre d'une Action B à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-dessous).

25.3 Pour les besoins du présent Article :

"Date de Conversion" signifie la date de réalisation de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré ;

"Date de Réalisation" signifie le 11 mars 2020.

25.4 Les associés qui ne détiennent pas un nombre d'Actions B donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires feront leur affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.

25.5 Nonobstant ce qui précède, il pourra être procédé à la conversion des Actions B en Actions Ordinaires uniquement si (i) V_{AO} (tel que défini ci-dessus) est supérieur ou égal à la somme de VN_{APB} et P_{APB} (tels que définis ci-dessus) pour toutes les Actions B, ou (ii) dans l'hypothèse où V_{AO} serait inférieur à la somme de VN_{APB} et P_{APB} , si (a) V_{AO} est supérieur à zéro et (b) les réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion.

- 25.6 Le Président de la Société pourra constater la réalisation de la conversion des Actions B en Actions Ordinaires et modifier les statuts de la Société en conséquence.

ARTICLE 26 DISSOLUTION – LIQUIDATION

- 26.1 La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.
- 26.2 En cas de liquidation de la Société (judiciaire ou volontaire) intervenant avant le rachat ou la conversion de toutes les Actions B en Actions Ordinaires conformément aux stipulations des présents statuts, les Actions B seront converties, sauf décision de rachat à ou avant cette date, en Actions Ordinaires à la Date de Liquidation (tel que ce terme est défini ci-dessous) selon les modalités suivantes.
- 26.3 Pour chaque Action B, leur conversion en Actions Ordinaires sera déterminée selon la formule suivante, étant précisé que N_{AO} (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne pourra être supérieur au rapport entre (i) le prix d'émission des Actions B à la Date de Réalisation (majoré du Montant Prioritaire non payé à la Date de Liquidation) et (ii) le prix d'émission des Actions Ordinaires à la Date de Réalisation :

$$N_{AO} = N_{APB} / (V_{AO} / (VN_{APB} + P_{APB}))$$

Où :

- N_{AO} signifie le nombre d'Actions ordinaires créées par conversion des Actions B ;
- N_{APB} signifie le nombre d'Actions B en circulation ;
- V_{AO} signifie le montant de l'actif net de liquidation (égal au produit de la liquidation disponible après (a) paiement du passif (hors ORA et ORAN PIK, sauf lorsque les ORAN PIK sont remboursées en numéraire conformément à leurs termes et conditions en cas de liquidation) et (b) paiement des frais de liquidation, rapporté au nombre d'Actions Ordinaires existantes ;
- VN_{APB} signifie le prix de souscription d'une Action B ;
- P_{APB} signifie le Montant Prioritaire non encore versé au titre d'une Action B à la Date de Liquidation.

- 26.4 Pour les besoins du présent Article :

"Date de Liquidation" signifie la date de la décision judiciaire ordonnant la liquidation de la Société ou de la décision prise par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société de procéder à la liquidation ;

"Date de Réalisation" signifie le 11 mars 2020.

- 26.5 Les associés qui ne détiennent pas un nombre d'Actions B donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires feront leur affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.
- 26.6 Nonobstant ce qui précède, il pourra être procédé à la conversion des Actions B en Actions Ordinaires uniquement si (i) V_{AO} (tel que défini ci-dessus) est supérieur ou égal à la somme de VN_{APB} et P_{APB} (tels que définis ci-dessus) pour toutes les Actions B, ou (ii) dans l'hypothèse où V_{AO} serait inférieur à la somme de VN_{APB} et P_{APB} , si (a) V_{AO} est supérieur à zéro et (b) les

réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion.

- 26.7** Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 27 FACULTÉ DE RACHAT DES ACTIONS

- 27.1** Sans préjudice de ce qui précède, l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société, pourra décider à tout moment, dans les conditions stipulées à l'Article 17.4, le rachat en numéraire des Actions B, à un prix égal au prix d'émission des Actions B majoré du Montant Prioritaire non payé à la date de rachat.

- 27.2** L'exercice de la faculté de rachat sera notifié par la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, aux titulaires d'Actions B indiquant le nombre d'Actions B dont le rachat est envisagé, le prix offert par Actions B calculé selon les modalités stipulées à l'Article 27.1 ci-dessus et la date de rachat (laquelle ne pourra être antérieure à moins de sept (7) jours à compter de la notification, sauf accord contraire des titulaires d'Actions B) ou les modalités de détermination de la date de rachat.

- 27.3** En cas de décision de rachat, le Président pourra constater la réalisation de ce rachat et modifier les statuts de la Société en conséquence.

ARTICLE 28 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 29 DIVERS

Tout ou partie des associés ont conclu un Pacte régissant leurs relations en dehors des présents statuts.